



COMPTE RENDU DE LA 183^e RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF POUR L'ENVIRONNEMENT DE LA BAIE JAMES

(ADOPTÉ)

- DATE :** Le 27 février 2014
- LIEU :** Salle de réunion du Gouvernement de la Nation crie, 277 rue Duke, Montréal
- PRÉSENCES :** Line Choinière, Canada (par téléphone)
Manon Cyr, Québec
Anne-Marie Gaudet, Canada
Ginette Lajoie, Gouvernement de la Nation crie (GNC)
Jean-Pierre Laniel, Québec
Marie-Josée Lizotte, Québec
Chantal Otter Tétreault, GNC
Jean Picard, Canada
Monique Lucie Sauriol, Canada

Marc Jetten, secrétaire exécutif
Graeme Morin, analyste en environnement
- ABSENCES :** Guy Héту, Québec
Rodney Mark, GNC, président
Isaac Voyageur, GNC, vice-président

En l'absence du président du CCEBJ, Ginette Lajoie préside la rencontre. Elle invite les membres à procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition d'Anne-Marie Gaudet, appuyée par Chantal Otter Tétreault, l'ordre du jour de la réunion est adopté tel que modifié.

2. ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 182^e RÉUNION (16 DÉCEMBRE 2013)

Sur une proposition de Jean Picard, appuyée par Jean-Pierre Laniel, le compte rendu de la 182^e réunion est adopté tel que modifié.

3. ADMINISTRATION

a. Projet d'aménager le secrétariat sur le territoire du chapitre 22

Le secrétaire a documenté la décision du CCEBJ de déménager le secrétariat de Québec à Montréal en 2001. À la demande des membres, il examinera dans quelle mesure le CCEBJ a atteint les objectifs visés en déménageant son secrétariat à Montréal. Les membres suggèrent de reporter la discussion sur la localisation du secrétariat à la période de résiliation du prochain bail (fin 2015).

b. Renouvellement du bail jusqu'en 2017 (avec option de résiliation)

Le locateur propose un bail de trois ans avec option de résiliation après un an, moyennant un préavis de six mois. Le secrétaire explique que ces modalités sont compatibles avec la résolution votée par le CCEBJ en décembre. Le président et le secrétaire du CCEBJ pourront signer le bail amendé, de concert avec la secrétaire-trésorière du Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage.

c. Subvention de l'année 2014-2015

Le secrétaire indique que les bailleurs de fonds ont consenti à maintenir la subvention du CCEBJ à 331 000 \$ pour l'année financière 2014-2015. Pour l'année 2014-2015, le mode de versement de la subvention demeurera le même jusqu'à ce que les parties conviennent de modalités différentes.

d. Projet de protocole concernant le rôle des personnes ressources sur les sous-comités

Des membres commentent le projet de protocole formulé par le secrétaire. Il faudrait plutôt préparer un document explicatif, à l'intention des personnes ressources, concernant le fonctionnement des sous-comités du CCEBJ. Le document précisera que les sous-comités présentent leurs recommandations finales au CCEBJ qui les approuvent ou les modifient, le cas échéant.

4. SUIVI DES DOSSIERS**a. Revue de littérature concernant les préoccupations environnementales et sociales des Cris**

La consultante doit déposer son rapport préliminaire le 28 mars. Les membres disposeront de quatre semaines pour commenter le rapport.

b. Atelier sur l'acquisition et la diffusion de connaissances environnementales et sociales

L'atelier est prévu à Mistissini les 19 et 20 mars. La consultante associée à la planification de l'atelier, le secrétaire, l'analyste et les membres présents se partageront l'animation de l'atelier, particulièrement durant les discussions en sous-groupes.

c. Amélioration du processus de participation publique

L'analyste poursuit ses entrevues avec les personnes ressources associées aux consultations publiques sur le projet d'exploration uranifère Matoush (étude de cas). Une entrevue de groupe est prévue avec les membres du Comité d'examen (COMEX) le 13 mars. En vue de la rédaction du rapport de recommandations, l'analyste mettra également à jour l'étude comparative des modalités de participation publique dans les régions nordiques. Il s'agira entre autres de tenir compte de récents changements dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementales* (LCÉE).

d. Travaux du Comité spécial Cris-Québec sur le rétablissement du caribou forestier

Le Comité spécial prévoit reprendre ses travaux en tenant une rencontre le 24 mars 2014. Les partenaires visent toujours à confectionner un plan d'action pour le rétablissement du caribou forestier. L'analyste prévoit présenter un bilan de sa participation à ce Comité spécial lors de la prochaine rencontre du CCEBJ.

e. Étude sur l'habitat du poisson dans la zone d'impact de la rupture de digue du parc à résidus miniers Opémiska

Le ministère des Ressources naturelles (MRN) entreprend la révision du plan de restauration d'une portion du ruisseau Slam suite aux commentaires fournis par Environnement Canada et Pêches et Océans Canada. Un représentant du Gouvernement de la Nation crie doit également commenter le document. Lorsque les rapports seront finaux, le responsable du MRN prévoit faire une présentation des résultats du suivi sur l'habitat du poisson et des travaux de restauration à Waswanipi.

f. Caractérisation du site contaminé de la Pointe Louis XIV (Cape Jones)

Le CCEBJ a écrit au Sous-ministre du MDDEFP et au Grand Chef du Grand Conseil des Cris, le 17 février, pour demander que la caractérisation du site contaminé soit financée à même le Fonds de développement nordique du Nord pour tous. Les membres demandent au secrétaire de faire le suivi des démarches auprès de la Nation crie de Chisasibi.

5. DISCUSSION ET APPROBATION DES RECOMMANDATIONS PRÉLIMINAIRES CONCERNANT L'EXPLORATION MINIÈRE PAR RAPPORT AU PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN

L'analyste présente les recommandations¹ formulées par le Sous-comité sur l'exploration minière concernant des modifications souhaitables à la liste des projets exemptés du processus d'évaluation (annexe 2 du chapitre 22). Ces recommandations ont fait l'objet d'un exercice de validation auprès des membres des comités d'évaluation et d'examen; l'analyste rapporte les commentaires de ces derniers.

L'analyste explique qu'il effectue une révision finale des fiches d'analyse se rapportant à chacune des recommandations. Après leur approbation par les membres, ces fiches seront incluses dans le rapport de recommandations qui sera transmis aux parties.

Résolution du CCEBJ n° 2014-02-27-01 approuvant les recommandations concernant l'exploration minière et le processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22 :

ATTENDU QUE le CCEBJ a mis sur pied un sous-comité pour formuler des recommandations concernant le statut des projets d'exploration minière par rapport au processus d'évaluation et d'examen du chapitre 22;

ATTENDU QUE le Sous-comité a bénéficié de l'expertise de plusieurs spécialistes du domaine minier;

ATTENDU QUE que le Sous-comité a tenu, avec les membres des comités d'évaluation et d'examen, un atelier de travail concernant des recommandations préliminaires en mai 2013, et que les recommandations actuelles ont fait l'objet d'un exercice de validation par courriel;

ATTENDU QUE des fiches d'analyse seront jointes au rapport de recommandations après leur approbation par les membres;

Sur une proposition de Chantal Otter Tétreault, appuyée par Jean Picard :

Il est unanimement résolu d'approuver les recommandations clarifiant le statut de l'exploration minière par rapport au processus d'évaluation et d'examen et de les transmettre aux parties signataires visées par le chapitre 22 de la CBJNQ.

6. PROPOSITION DE LIGNES DIRECTRICES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI SUR LES PÊCHES SUR LE TERRITOIRE DU CHAPITRE 22

Le CCEBJ crée un sous-comité pour examiner comment les préoccupations des Cris pourraient être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi sur les pêches* amendée en 2012. Le Sous-comité étudiera la possibilité de créer un complément aux directives nationales de Pêches et Océans Canada ou d'élaborer des lignes directrices spécifiques pour le territoire du chapitre 22 de la CBJNQ.

¹ Voir les recommandations en annexe de ce compte rendu.

7. INFORMATION CONCERNANT LE MANDAT PRÉVU POUR LE BAPE CONCERNANT L'ÉVALUATION DE LA FILIÈRE URANIUM

Un membre² fait part de la signature prochaine de l'entente entre le gouvernement du Québec et le Grand Conseil des Cris concernant le mandat à octroyer au BAPE pour une évaluation générique de la filière uranium au Québec. Sur le territoire du chapitre 22 de la CBJNQ, le BAPE mènerait les consultations conjointement avec le CCEBJ. Vraisemblablement, le BAPE communiquera avec le CCEBJ dès la signature de l'entente pour discuter des modalités de consultations sur le territoire du chapitre 22.

8. PARTICIPATION COMME OBSERVATEUR AU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INFRASTRUCTURE, LES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT DU «NORD POUR TOUS»

Le secrétaire a pris part, en tant qu'observateur, à la première rencontre du Groupe sur l'infrastructure, les ressources naturelles et l'environnement du « Nord pour tous » (janvier 2014). Selon le secrétaire, les enjeux abordés par ce Groupe, tels l'accès au territoire, l'aménagement forestier et la création d'aires protégées, sont pertinents pour le CCEBJ. Les membres estiment que la participation aux rencontres du Groupe assure un meilleur accès à l'information concernant le développement nordique.

Le CCEBJ écrira au Secrétariat au développement nordique pour confirmer sa participation comme observateur aux prochaines rencontres du Groupe de travail sur l'infrastructure, les ressources naturelles et l'environnement.

9. EXAMEN DES PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉS TACTIQUES (PAFIT) APPLICABLES À 2014-2018

Dans le cadre du nouveau régime forestier, les plans généraux d'aménagement forestier sont remplacés par les plans d'aménagement forestier intégrés (PAFI), tactiques ou opérationnels. Le CCEBJ doit déterminer s'il examinera les plans tactiques, opérationnels ou les deux. La décision est reportée à la prochaine rencontre.

10. BILAN DE LA RENCONTRE DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Selon le secrétaire, la rencontre de représentants du MDDEFP, de Recyc-Québec, du Gouvernement de la Nation crie, de l'Administration régionale Baie-James et de la Société d'énergie de la Baie James a permis de faire le point sur la gestion des matières résiduelles sur le territoire. En outre, les participants ont partagé l'information concernant les règlements et les programmes applicables.

Le CCEBJ écrira au Gouvernement de la Nation crie pour vérifier si l'élaboration d'une politique et d'un règlement de gestion intégrée des matières résiduelles est en cours.

11. VARIA : SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES DROITS ANCESTRAUX ET ISSUS DE TRAITÉS (SIDAIT)

Des membres du Canada font part de cet outil d'information géographique concernant les droits des autochtones. Les responsables du SIDAIT aimeraient rencontrer le Gouvernement de la Nation crie pour bonifier leur outil. Les membres aimeraient que le SIDAIT soit présenté lors d'une prochaine réunion du CCEBJ.

² Le terme « membre » est utilisé au sens générique. Il peut désigner une femme ou un homme.

12. PROCHAINE RÉUNION

Le CCEBJ tiendra sa prochaine rencontre à Chibougamau le 4 juin 2014.



Marc Jetten
Secrétaire exécutif
Le 5 juin 2014

Recommandations concernant les activités d'exploration minérale et les travaux connexes adoptées par les membres du CCEBJ le 27 février 2014

Le CCEBJ a adopté les recommandations proposées par le sous-comité sur l'exploration minérale par rapport à la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la CBJNQ, avec des modifications, le 27 février 2014.

Avant d'étudier ces recommandations adoptées, veuillez prendre note de ce qui suit :

- Ces recommandations ont été présentées et ont fait l'objet de commentaires des membres du COMEV, du COMEX et du COFEX-Sud lors de l'atelier tenu par le sous-comité en mai 2013, et au cours d'une période de validation tenue en février 2014.
- Aucune recommandation stipulant l'assujettissement automatique d'activités d'exploration précises à une évaluation ou à un examen n'a été formulée. La plupart des recommandations ont trait soit à l'exemption de certaines activités et certains travaux au processus d'évaluation, soit au statu quo (zone grise); deux nouvelles recommandations sont formulées relativement à deux enjeux importants qui ne portent pas directement sur des modifications au texte de l'une ou l'autre des annexes.
- Avant de déterminer si un projet est exempté ou s'il est dans la zone grise, les recommandations pertinentes doivent être examinées en fonction de l'ensemble des travaux et des activités de ce projet (p. ex. si des aires d'accumulation et des routes d'accès sont nécessaires pendant les programmes de forage ou pendant l'exploitation, les recommandations sur les aires d'accumulation et sur les infrastructures d'accès doivent être examinées simultanément aux recommandations sur le forage). En d'autres mots, si une composante d'un projet est considérée « de zone grise », le projet au complet (incluant tous les travaux et les activités connexes) sera évalué par le COMEV.
- Le [Décret 1307-2013](#) daté du 11 décembre 2013 a été publié dans la Gazette Officielle du Québec le 3 janvier 2014. Le décret autorise la signature de l'*Entente concernant un mandat d'enquête sur la filière uranifère au Québec entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Puisque l'évaluation provinciale n'a toujours pas commencé et qu'elle portera entre autres sur la prospection d'uranium, le CCEBJ considère qu'il est prématuré d'adopter des recommandations concernant l'uranium.

**Recommandations concernant les activités d'exploration
minérale et les travaux connexes adoptées par les membres
du CCEBJ le 27 février 2014**

Activités et travaux connexes	Recommandation : exemption	Recommandation : statu quo
<p>Activités d'exploration préliminaires, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prospection; - Obtention d'un claim; - Désignation sur carte; - Levés géophysiques et géochimiques; - Coupage de lignes; - Évaluation technique; - Échantillonnage préliminaire de surface, échantillonnage instantané ou choisi, échantillonnage de copeaux, échantillonnage par cannelure ou par rainures; - L'examen d'affleurements rocheux. 	<p>Nous recommandons que l'alinéa (h) de l'Annexe 2 du chapitre 22 de la CBJNQ soit révisé pour se lire comme suit :</p> <p>h) l'investigation, l'étude préliminaire, la recherche, les expériences à l'extérieur de l'usine, les études et les relevés techniques antérieurs à tout aménagement, ouvrage ou construction. Ces aménagements comprennent, dans le contexte de l'exploration minérale, les activités suivantes : prospection, obtention d'un claim, désignation sur carte, levés géophysiques et géochimiques, coupage de lignes (« Line cutting »), évaluation technique, échantillonnage préliminaire de surface, échantillonnage instantané ou choisi (« Grab sampling »), échantillonnage de copeaux (« Chip sampling », échantillonnage par cannelures ou par rainures (« Channel and Panel sampling »), et l'examen d'affleurements rocheux.</p>	s.o.
<p>Camps d'exploration et installations connexes pour le traitement des eaux usées (domestiques) et pour les matières résiduelles</p>	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) tous les camps d'exploration, incluant les camps de type « tentes ou dômes ».</p>	s.o.
	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) toutes les installations de traitement des eaux usées domestiques et des matières résiduelles pour tous les camps d'exploration.</p>	s.o.

Activités et travaux connexes	Recommandation : exemption	Recommandation : statu quo
<p>Activités de forage</p>	<p>Inclure à l'Annexe 2 (exemption) toutes les activités de forage, les travaux de décapage, d'excavation ou de déplacement de matériel (y compris le dynamitage) qui n'exigent aucune des interventions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déplacement de plus de 1000 m³ de mort-terrain ou de dépôt meuble ou qui couvre une superficie de plus de 10 000 m² (1 ha) de terrain; 2. L'échantillonnage de plus de 500 tm de matériel; 3. Aires d'accumulation pour mort-terrain, stériles ou minerais extraits. <p><u>Il n'y a pas de distinction entre le forage en milieu terrestre ou aquatique.</u></p>	<p>Le statu quo (zone grise) est recommandé pour les projets comportant des activités de forage qui dépassent ces seuils ou qui exigent des aires d'accumulation.</p>
<p>Dynamitage et utilisation d'explosifs</p>	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) l'utilisation d'explosifs et le dynamitage dans le cadre des projets d'exploration minérale qui n'exigent pas de bail minier.</p>	<p>s.o.</p>
<p>Décapage, fonçage de puits et creusage de tranchées</p>	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) toutes les activités de décapage, de fonçage de puits et de creusage de tranchées qui déplacent moins de 1000m³ de mort-terrain ou de dépôt meuble, qui couvrent une superficie inférieure à 10 000 m² (1 ha) et qui n'exigent pas d'aires d'accumulation.</p>	<p>Le statu quo (zone grise) est recommandé pour les projets comportant des travaux qui dépassent ces seuils ou qui exigent des aires d'accumulation.</p>

Activités et travaux connexes	Recommandation : exemption	Recommandation : statu quo
<p>Construction de rampes d'accès, excavation de puits, dénoyage et échantillonnage en vrac</p>	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) la construction de rampes d'accès et l'excavation de puits ainsi que le dénoyage si ces travaux déplacent moins de 1000 m³ de mort-terrain ou de dépôt meuble ou qu'ils touchent une superficie inférieure à 10 000 m² (1 ha).</p>	<p>Le statu quo (zone grise) est recommandé pour les projets comportant des travaux qui dépassent ces seuils.</p>
	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) tous les travaux d'échantillonnage en vrac comportant l'extraction de moins de 30 000 tm de matériau non susceptible d'être acidogène.</p>	
	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) tous les travaux d'échantillonnage en vrac comportant l'extraction de moins de 1000 tm de matériau susceptible d'être acidogène.</p>	
<p>Aires d'accumulation et installations connexes de traitement des effluents</p>	<p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) la construction et l'exploitation des aires d'accumulation et des infrastructures connexes, les installations de traitement des résidus miniers et des effluents ainsi que les installations nécessaires pour recevoir le mort-terrain ou les dépôts meubles, les stériles ou le minerai qui couvrent une superficie inférieure à 10 000 m² (1 ha).</p> <p><u>Ce seuil s'applique également aux aires d'accumulation utilisées pour les matériaux susceptibles d'être acidogènes.</u></p>	<p>Le statu quo (zone grise) est recommandé pour les projets comportant des activités qui dépassent le seuil de 10 000m² (1 ha).</p>

Activités et travaux connexes	Recommandation : exemption	Recommandation : statu quo
<p>Infrastructures d'accès, incluant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sentiers; - Routes; - Pistes d'atterrissage; - Hélicopters / hélisurfaces; - Quais pour bateaux et hydravions; - Installations pour l'entreposage de carburant; - Circulation de véhicules et d'équipement (léger et lourd); - Circulation d'aéronefs. 	<p><u>Infrastructures mises en place ou exploitées en hiver :</u></p> <p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) les chemins d'hiver, les pistes d'atterrissage, les hélicopters et les hélisurfaces d'hiver – ainsi que toutes les installations de stockage de carburant, les ponts de glace et les remblais de neige de moins de 25 km dont la durée de vie prévue est inférieure à 5 ans.</p>	s.o.
	<p><u>Infrastructures mises en place ou exploitées pendant les autres saisons :</u></p> <p>Inclure dans l'Annexe 2 (exemption) les travaux concernant les infrastructures d'accès et les installations de stockage connexes qui n'exigent aucune des activités ni ne dépassent les seuils ci-dessous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Détournement de rivière; 2. Construction et utilisation, reconstruction ou élargissement d'un nouveau sentier, d'une route ou d'un embranchement de sentier ou de route avec une emprise de moins de 15m de large, une chaussée de moins de 4m de large, une fondation et une couche de roulement naturelles, une longueur totalisant moins de 25 km, et dont la durée de vie prévue est inférieure à 5 ans;¹ 3. Construction, reconstruction ou prolongement d'une piste d'atterrissage totalisant 1000m ou plus; 4. Construction d'hélicopters ou d'hélisurfaces comportant plus d'un site de décollage et d'atterrissage. 	Le statu quo (zone grise) est recommandé pour toutes les infrastructures d'accès qui exigent les travaux ou qui dépassent les seuils mentionnés ainsi que pour tous les quais pour bateaux et hydravions.

¹ Les sentiers et les routes d'accès pour les activités d'exploration sont classifiés et contrôlés par le MRN comme des chemins d'accès pour l'aménagement forestier, selon le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État (RLRQ c.A-18.1 r.7). Un sentier ou une route d'accès pour l'exploration (ou un embranchement) avec les caractéristiques ci-décrites correspond à une route de catégorie 5 selon le système de classification actuel du MRN.

Enjeux importants	Recommandation
<p>Mécanisme de notification et de dialogue</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un mécanisme pour que des avis soient systématiquement transmis par les promoteurs aux organisations suivantes qui pourront ensuite relayer l'information aux utilisateurs du territoire, principalement les Cris, et coordonner le dialogue et les échanges entre les promoteurs et les utilisateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Gouvernement de la nation crie (GNC), auparavant Administration régionale crie (ARC); • Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (GR); • Conseil cri sur l'exploration minérale (CCEM); • Administrations des Premières nations cries (conseils de bande); 2. Les principes suivants doivent s'appliquer à ce mécanisme : <ul style="list-style-type: none"> • Le mécanisme doit devenir une procédure coordonnée et systématique visant à favoriser une relation de dialogue et d'échange continus entre les promoteurs et les utilisateurs cris du territoire, par l'entremise de certaines institutions cries. Il ne vise pas l'établissement de « points de chute » utilisés par les promoteurs pour satisfaire des exigences administratives minimales; • Les avis doivent être transmis et le dialogue être engagé avant que ne commencent les travaux, et le dialogue doit se poursuivre pendant la vie des projets d'exploration afin que les communications soient constantes, à jour et pertinentes; • Les objectifs des projets, les plans et les échéanciers de travail annuels, les plans de réaménagement et de restauration ou les plans d'intervention en cas d'urgence (ou les sommaires), par exemple, doivent faire l'objet d'avis, de dialogues et d'échanges; • Le dialogue et les échanges doivent être consignés afin qu'il soit possible de les consulter, au besoin, à mesure que les projets d'exploration avancent. 3. Mettre en place les programmes ou les moyens de formation nécessaires et encourager l'embauche de Cris pour le suivi et les inspections de conformité. Les mesures doivent comporter une formation adéquate relativement aux lois applicables, aux techniques de développement minier ainsi qu'aux mesures de protection de la faune et de l'environnement. 4. Assurer la diffusion et l'échange d'information avec les municipalités du territoire de la Baie James. 5. Ces recommandations doivent s'appliquer simultanément à toutes les autres.

Enjeux importants	Recommandation
<p>Impacts cumulatifs</p>	<p><u>Même si le CCEBJ reste déterminé à examiner le statut actuel de l'évaluation des effets cumulatifs dans le territoire, il ne peut actuellement formuler aucune recommandation précise sur les effets cumulatifs des projets d'exploration minérale dans le contexte de la révision des annexes 1 et 2 du chapitre 22 de la CBJNQ². Cependant :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'évaluation de ces effets à l'échelle de la région ou des plans d'utilisation des terres, notamment par les instances mises en place par la nouvelle Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie James et apportant certaines modifications législatives concernant le Gouvernement de la nation crie, est la voie à suivre, et la réalisation d'une étude séparée sur les effets cumulatifs de l'exploration minérale dans l'ensemble du territoire est recommandée. 2. La compilation et l'échange de renseignements locaux détaillés sont nécessaires pour dresser un portrait régional des activités d'exploration minérale dans l'ensemble du territoire. Même si ces échanges ne traitent pas nécessairement ou précisément des effets cumulatifs régionaux de l'exploration, les échanges d'information de ce type peuvent être utiles pour étudier des enjeux locaux. 3. Ces enjeux doivent être pris en considération lorsqu'il s'agira d'élaborer et de mettre en place le mécanisme de notification, de dialogue et d'échange d'information entre les promoteurs, certaines organisations et les utilisateurs du territoire (voir la recommandation concernant les avis et le dialogue). 4. Les effets cumulatifs de tous les projets de développement passés, courants et futurs – incluant les projets d'exploration minérale – dans la région potentiellement touchée par un projet d'exploration doivent être pris en compte par les comités d'évaluation et d'examen issus du chapitre 22 de la CBJNQ (c.-à-d. COMEV, COMEX et COFEX-Sud) : <ul style="list-style-type: none"> • Pour considérer les impacts des effets cumulatifs relatifs à l'évaluation ou l'examen d'un projet d'exploration, ces comités doivent avoir accès à l'information nécessaire (ex. portrait régional des activités ou des projets de développement, renseignements locaux détaillés, etc.). Cette information peut être sous forme d'une base de données; • De plus, ces comités doivent avoir la capacité d'utiliser cette information ou cette base de données (ex. ressources humaines et informatiques).

² Le lecteur doit savoir que le CCEBJ entreprendra très bientôt une étude pour accroître la connaissance qu'il a des effets cumulatifs du développement minier, conformément à son [plan stratégique 2013-2018](#) (voir page 4) et au [plan d'action](#) qui l'accompagne (voir page 3). Il est prévu que l'étude formulera des recommandations ou des suggestions sur la façon de procéder à une évaluation régionale des incidences cumulatives.